

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE



N° 14098*01

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : 71 ▼ Mâcon

Commune de : Chalons-sur-Saône

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale : Mairie de Chalons-sur-Saône

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

Mlle Mme Monsieur

Nom : PLATRET
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : Gilles
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : | | | | | à | | | | |
 Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse personnelle :

| | | | | | | Place de l'Hôtel de Ville
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

ICS 70092
Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

71 11 31 21 11 | Chalons-sur-Saône Cedex
Code postal Commune

Téléphone (facultatif) : | | | | | | |

Courriel (facultatif) : | | | | | | |

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : Rive gauche de la Saône Date du tir : 19 juin 2021 Horaire du tir : 22h30

Quantité totale de matière active : 33.33 kg 22h.

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : C4

3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : Pas de stockage momentané. Livraison le jour même.

Identité du responsable du stockage :

Mlle Mme Monsieur

Nom :
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : | | | | | | |

Né(e) le : | | | | | à | | | | |
 Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : | | | | | | |

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE

Mlle Mme Monsieur

Nom : CUNSOLO _____
Nom de naissance _____ Norm d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : Frédéric _____

Né(e) le : 02 | 02 | 1970 à Mâcon _____ | _____ | _____ | _____ France
Jour Mois Année Commune Département Pays

Certificat de qualification* :

Délivré par : Préfecture du Rhône le 12.06.2020 Valable jusqu'au : 11.06.2021

Agrément préfectoral* :

Délivré par : _____ le _____ Valable jusqu'au : _____

* A renseigner le cas échéant

5. PIÈCES À JOINDRE A VOTRE DÉCLARATION

- Le schéma de mise en œuvre du spectacle
- La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- La présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané).
- Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité*
- Copie de l'agrément préfectoral en cours de validité*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration établie le : 1.04.2021 _____ à : Chalon-sur-Saône _____

Nom et qualité du déclarant : Gilles Platret, Maire de Chalon-sur-Saône _____

Signature : 

RÉCÉPISSE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement : 2021 / 07 _____
Année Numéro

Formulaire reçu le : 15/04/21 _____ Cachet de l'administration

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Xavier RICHARD



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense**

Mâcon, le **08 JUIN 2021**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°BSCD/2021/138 autorisant l'interruption et les modifications des conditions de navigation sur la Saône pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint-Jean à Chalon-sur-Saône le 19 juin 2021

- VU** le code des transports, notamment son article L4241-1,
 - VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,
 - VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
 - VU** l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,
 - VU** la demande de la commune de Chalon-sur-Saône d'organiser le feu de la Saint-Jean le 19 juin 2021 sur la Saône,
 - VU** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique,
 - VU** l'avis favorable de Mme la Directrice Territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,
 - VU** l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 7 novembre 2020 portant délégation de signature à M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet ;
- Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1 – autorisation

La commune de Chalon-sur-Saône est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint Jean le 19 juin 2021 de 21 h 30 à 22 h 30 sur la Saône rive gauche, du PK 141.200 au PK 141.690 (site des Granges Forestier).

Article 2 – suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon-sur-Saône.

Article 3 – mesures temporaires

La navigation sera interrompue du PK 141.200 au PK 141.690 le 19 juin 2021 de 21 h 00 à 22 h 30, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifice.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 141.200 au PK 141.690 en rive gauche de la Saône, le 19 juin 2021 de 20 h 00 à 23 h 00 durant la manifestation.

Article 4 – mesures de sécurité

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entre en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir du feu d'artifice. Ces deux bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Article 5 – obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de voies navigables de France.

Article 6 - publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 7 - recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 8 - exécution

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la Directrice des Sécurités, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Chalon-sur-Saône, Mme la directrice territoriale Rhône Saône de voies navigables de France, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Mâcon, le 08 JUIN 2021

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François-Xavier RICHARD

